

Outrage : paroles, gestes ou menaces, écrits ou images de toute nature non rendus publics ou envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie (article 433-5 du code pénal).



© ONF de l'Hérault

L'outrage à agent

Comment il est géré à l'Office national des forêts...

En cas d'outrage : faut-il porter plainte ? Demander des dommages et intérêts ? Avertir sa hiérarchie... Se porter partie civile ? Seul ou avec son établissement ? Voici comment réagit l'ONF.

Espaces forestiers, dernier refuge de liberté... Urbains ou néoruraux cherchent à fuir les contraintes administratives et réglementaires inhérentes aux modes de vie contemporains. L'espace naturel apparaît alors comme une terre vierge où tout serait permis puisque « la nature est à tout le monde ». À leur grande surprise, ces populations découvrent que loin d'être inappropriés, ces espaces font l'objet d'une propriété privée, jalouse de ses droits, et d'une réglementation protectrice d'autant plus « inacceptable » qu'elle est dirigée à l'encontre de ses aspirations d'aventure¹. Alors se lève le vent de la révolte contre celui-là qui – par ses pouvoirs de police – incarne les entraves inacceptables aux aspirations de liberté. Les personnels assermentés de l'Office national des forêts, dépositaires es-qualité de l'autorité publique (art. 22 du code de procédure pénale) sont ainsi victimes d'agressions, allant de l'outrage à la menace, voire la violence².

1. Réglementation dont l'une des plus symboliques est, précisément, celle qui limite la « liberté de circuler » sur des engins à moteur.

2. Avec 19% de l'ensemble du territoire (métropole et département d'outre-mer), la région méditerranéenne arrive en tête en matière d'agents ONF agressés • 65% des agressions sont des outrages à agent • 24% sont des violences • les 11% restants étant constitués de dénonciations calomnieuses, dommages aux biens, diffamation, menaces, divers • 27% des agressions ont un auteur inconnu.

3. L'ONF est organisé en directions territoriales, elles-mêmes subdivisées en agences.

4. PV communiqués par Louis-Gérard d'Escrienne.

Dans le cadre de l'article 11 du statut de la fonction publique, l'ONF doit assurer la protection pénale de ses personnels fonctionnaires. Cette protection s'organise de manière progressive et complémentaire. En amont, une note de service diffusée à tous les personnels de terrain de l'établissement leur rappelle les principes de la protection pénale qui leur est assurée et leur donne des conseils quant à la conduite à tenir en cas d'incidents. La formation n'est pas omise. Ainsi, la Direction territoriale Méditerranée³ organise un stage à la psychologie de l'interpellation (cf. *Espaces naturels* n° 8 - octobre 2004) destiné aux correspondants du réseau territorial Armement ; à charge ensuite pour ses membres de répercuter cette formation dans leurs agences.

En cas d'outrage, de menace ou de violence (ci-après regroupés sous le terme générique « agression »), l'agent avertit sa hiérarchie. Concomitamment, il peut (et c'est souvent le cas) déposer plainte contre l'auteur de l'agression ou contre X. La décision de porter plainte appartient à l'agent, seul, quand bien même l'ONF peut le lui suggérer. Si l'agent agressé choisit de déposer plainte, l'établissement est à ses côtés pendant toute la procédure judiciaire. L'Office national des forêts met un avocat à sa disposition et prend en charge les honoraires ainsi que les frais annexes de procédure.

Par ailleurs, si les faits constitutifs de l'agression sont connexes à une autre infraction, l'agent devra dresser des procès-verbaux distincts.

Un dépôt de plainte débouche-t-il automatiquement sur une action en justice ? Pour cela, il faut bien sûr que l'agent décide de porter plainte mais aussi que l'auteur de l'infraction soit connu ou, du moins, identifiable. Il faut, enfin, que le procureur de la République décide de renvoyer l'affaire devant la juridiction de jugement. Sur ce dernier point, 52% des affaires d'agressions répertoriées à l'ONF entre 1991 et 2004 ont donné lieu à des poursuites devant le tribunal. Seules 10% d'entre elles ont fait l'objet d'un classement sans suite.

Quand l'action se traduit en justice, le juriste-conseil territorial propose à l'agent un avocat qui assure sa défense et effectue l'interface. Par souci d'efficacité, et dans le cas précis de la Direction territoriale Méditerranée, un avocat référent

sanctions encourues

Article 433-5 du code pénal

► **Six mois de prison et 7 500 euros d'amende.** Lorsque l'outrage est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique.

► **Six mois de prison et 7 500 euros d'amende.** Lorsque l'outrage est commis en réunion.

► **Un an de prison et 15 000 euros d'amende.** Lorsque l'outrage est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique et commis en réunion.

a été choisi pour chaque région administrative : un à Montpellier, un à Aix-en-Provence. L'enjeu étant, pour l'ONF, d'avoir l'assurance d'un conseil bien au fait de son mode de fonctionnement, de ses métiers et du contexte dans lequel il s'exerce.

Ensuite, et afin de réclamer la réparation de leurs préjudices respectifs, l'avocat constitue l'agent et l'ONF partie civile. En effet, l'ONF est aussi une victime de l'agression. Tout d'abord parce qu'à travers son agent, c'est aussi l'Office que l'on a entendu injurier mais, aussi, parce que l'établissement prend en charge les salaires pendant l'arrêt de travail éventuel consécutif à l'agression.

La question se pose alors de savoir comment se décompose le préjudice de l'agent et de l'ONF ? Pour l'agent, il s'agit de réparer le préjudice physique et moral, et c'est là tout l'intérêt d'un avocat qui saura lui éviter de faire une demande trop faible ou trop élevée.

Pour l'ONF, il s'agit de réparer un éventuel préjudice financier (remboursement des salaires versés pendant l'arrêt de travail, frais médicaux, para-médicaux, pharmaceutiques...), et un préjudice moral. De façon systématique, l'ONF réclame la condamnation de l'agresseur à l'euro symbolique et à l'insertion de l'extrait du jugement dans la presse locale. ■

JULIE GASTON,
JURISTE CONSEIL, DÉPARTEMENT JURIDIQUE À PARIS

JEAN-CLAUDE MAS,
RESPONSABLE DE LA MISSION JURIDIQUE, FONCIER
ET CONCESSIONS POUR LA DIRECTION TERRITORIALE
MÉDITERRANÉE

>>> Mél : jean-claude.mas@onf.fr

Justice...

► Le 2 mars 2006, un technicien forestier est agressé lors d'une patrouille Défense des forêts contre les incendies (DFCI). L'auteur de l'agression est condamné par le tribunal correctionnel de Mende à une peine de trois mois d'emprisonnement avec sursis et à 7 333 euros de dommages et intérêts à verser à sa victime, 3 111 euros à verser à l'ONF. ■

► Le 30 juin 2005, l'auteur d'un outrage contre un chef de district forestier lors d'une tournée de surveillance de places à feu est condamné par le tribunal de police de Gap à 1 000 euros d'amende dont 600 euros avec sursis et 900 euros de dommages et intérêts à verser à sa victime. Il est également condamné à verser 1 euro de dommages et intérêts à l'ONF. ■

Les propriétaires aussi... extraits de procès-verbaux⁴ dressés par l'ONCFS

«Dégagez de là, vous n'avez rien à foutre ici!»

Chasse interdite

Après avoir reçu moult doléances concernant l'organisateur d'une chasse privée qui aurait la «fâcheuse tendance à placer ses invités sur des terrains qui ne lui sont pas loués», un garde de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage se rend sur les lieux. Alors qu'il arrive sur place, monsieur X, organisateur de la chasse, arrive en voiture à vive allure. «Il fond sur nous en gesticulant et vociférant. Il crie si fort que ses amis qui longent la route se retournent et demandent ce qui se passe. Tout en "gueulant", il pose ses deux mains sur notre poitrine et nous pousse vers le centre de la chaussée. "Dégagez de là, vous n'avez rien à foutre ici!". Nous l'invitons à se calmer. Rien n'y fait. "Je suis chez moi... ces bois sont à moi. Alors, vous dégagez et vite". Nous tentons de lui expliquer que nos compétences s'exercent sans ambiguïté sur les lieux. [...] Il s'énerve encore plus. [...] Il nous met le poing fermé à dix centimètres du visage. [...] Il continue à nous traiter de "bon à rien, connard". "Ne venez plus ou la prochaine fois c'est la cartouche".» Le garde n'a d'autre issue que de quitter les lieux. ■

«Je vais chercher mon fusil et je te flingue»

Pollution des eaux

«Je vais te prendre par les couilles et te foutre dehors, branleur.» Telles sont les paroles prononcées à l'encontre d'un agent de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage alors qu'il contrôle un agriculteur. «Nous nous trouvons en période d'interdiction d'épandage pour ce type de culture. Nous nous dirigeons vers l'agriculteur et nous nous arrêtons à sa hauteur. Nous lui demandons s'il dispose d'une dérogation administrative». Pour toute réponse, l'agriculteur ferme la porte de son tracteur, remet sa tonne en route et reprend son épandage. «Nous sommes obligés de sauter rapidement la clôture pour ne pas être aspergés de lisier. Nous nous dirigeons alors vers la ferme pour connaître l'identité de l'exploitant. L'agriculteur nous suit, il descend de son engin et se rue vers nous en hurlant et en levant les poings. Nous le dissuadons fortement de nous frapper, il répond d'un ton menaçant : "Tu as bien compris, fous le camp d'ici ou je vais chercher mon fusil et je te flingue".» Devant ce comportement menaçant et dangereux, l'agent quitte les lieux et porte plainte. Double condamnation : un mois d'emprisonnement avec sursis et 300 euros d'amende pour l'infraction ; 750 euros de dommages et intérêts pour l'agression. ■

«Chez moi, la loi ne s'applique pas»

Respect de la loi sur l'eau

Lors d'une tournée de surveillance, deux agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de Maine-et-Loire aperçoivent un 4 x 4 garé près de plusieurs étangs. Ils décident de se cacher pour surveiller le véhicule : le propriétaire est en train de piéger les ragondins. Il les remarque et leur demande violemment ce qu'ils font sur ses propriétés. Les deux agents lui expliquent calmement la réglementation : «Celle-ci nous permet d'accéder aux propriétés privées non closes, et qui ne sont pas des domiciles. Nous pouvons accéder aux endroits où le gibier à poils peut passer. Mais il ne nous écoute pas et réitère que nous n'avons pas le droit d'être là. Que c'est chez lui.» Puis il s'énerve de plus en plus... Les agents lui demandent alors de décliner son identité. Pour toute réponse : «Je suis chez moi, tu n'as rien à dire [...]. Nous sommes insultés à plusieurs reprises, l'individu dit : "ta gueule, tu me fais chier". Soudain il empoigne violemment le col d'un agent et le bouscule en direction de l'eau : "Toi, tais-toi. Chez moi, la loi ne s'applique pas".» Nous lui rappelons que nous sommes assermentés et ces faits constituent un outrage à agent. Il répond "rien à foutre".» Les agents dressent procès-verbal. «En partant, il nous menace de nouveau en faisant un geste significatif : montrant qu'il veut nous égorger (le pouce qui tranche la gorge).» ■